

Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2013

Le 06/12/2013 à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 26 novembre 2013 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jackie DUFRESNOY, Maire.

Étaient présents : Messieurs DECOUDRE Fernand, GIELEN Fernand, LECOMTE Pascal, COLLET Éric, DELBOULLE Yvan, LEVARLET Morgan, GOUBERT Gérard et PELVILLAIN Didier, Mesdames LESEUR Béatrice, GIGUEL Claudine et LOUIS Ginette.

Absente ayant donné pouvoir : Mme LEROUX Corinne à M. DUFRESNOY Jackie

Absente excusée : Mme NÉNOT Sylvie

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Mme GIGUEL Claudine

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation. Aucune observation n'a été émise. Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire souhaiterait qu'une minute de silence soit faite en hommage à M. Nelson MANDELA, décédé hier.

Il fait part de son réjouissement concernant la présence de M. DECOUDRE Fernand à cette réunion suite à son problème de santé.

Le projet de création d'un cabinet médical (au lieu d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire) à Forges les Eaux dans le bâtiment de l'ancien Pôle Emploi sera débattu jeudi prochain au sein de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux : est-ce la Communauté de Communes ou bien un investisseur privé qui achètera ce bâtiment ? Sous quelles conditions ?

Ce projet regrouperait des médecins, infirmières, un dentiste, kiné, le laboratoire etc...

> Délibération N°01 : travaux de réfection totale de la couverture du bureau de Poste : demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la couverture du bureau de Poste, dont la commune est propriétaire, est à refaire entièrement, celle-ci datant de l'immeuble.

Considérant que les travaux de réfection de couverture permettent un fonds de concours de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux à hauteur de 20%,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
DECIDE

> de demander un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux

> d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de fonds de concours en vue de réaliser cette opération.

> Délibération N°02 : travaux de réfection totale de la couverture du bureau de Poste : demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la couverture du bureau de Poste, dont la commune est propriétaire, est à refaire entièrement, celle-ci datant de l'immeuble.

Considérant que la commune souhaite maintenir ce service public pour ses administrés,

Considérant que ces travaux sont éligibles au titre de la DETR dans la catégorie « travaux sur bâtiments communaux dans le cadre d'offres de services au public » à hauteur de 20% à 30%,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
DECIDE

> de demander une subvention auprès de l'État au titre de la DETR

> d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

> Délibération N°03 : remplacement de menuiseries sur le bâtiment mairie-école : demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux

Dans la continuité du remplacement des menuiseries en simple vitrage par du double vitrage dans le bâtiment mairie-école, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de sa volonté de remplacer :

- Les menuiseries côté nord de la cantine scolaire
- La porte d'entrée de la salle informatique de l'école
- Une fenêtre dans le hall d'accès au bureau de la Directrice de l'école

Considérant que ces travaux permettent un fonds de concours de la Communauté de Communes à hauteur de 20%,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
DECIDE

> de demander un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux pour la réalisation de cette opération

> d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de fonds de concours en vue de réaliser cette opération.

> Délibération N°04 : remplacement de menuiseries sur le bâtiment mairie-école : demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Dans la continuité du remplacement des menuiseries en simple vitrage par du double vitrage dans le bâtiment mairie-école, Monsieur le Maire

informe les membres du conseil municipal de sa volonté de remplacer :

- Les menuiseries côté nord de la cantine scolaire
- La porte d'entrée de la salle informatique de l'école
- Une fenêtre dans le hall d'accès au bureau de la Directrice de l'école

Considérant que ces travaux de réhabilitation permettent une aide de l'État au titre de la DETR à hauteur de 20% à 30 %,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
DECIDE

> de demander une subvention auprès de l'État au titre de la DETR.

> d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

> **Délibération N°05 : Enlèvement de sépultures en état d'abandon et création d'un jardin du souvenir : demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**

Considérant que la procédure de reprise des concessions en état d'abandon est terminée et que la commune a déjà procédé à l'enlèvement de sépultures abandonnées dans le cimetière,

Considérant que la demande d'incinérations de la part des familles se fait ressentir de plus en plus,

Considérant que ces travaux d'aménagement du cimetière permettent une aide de l'État au titre de la DETR à hauteur de 20 à 30 %,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
DECIDE

> de demander une subvention auprès de l'État au titre de la DETR

> d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

> **Délibération N°06 : remplacement d'un poteau incendie route de Compainville : demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un poteau incendie route de compainville est hors service et doit être remplacé pour assurer la sécurité incendie des riverains.

Considérant que ces travaux de rénovation de borne à incendie permettent un fonds de concours de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux à hauteur de 20%,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
DECIDE

> de demander un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux

> d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de fonds de concours en vue de réaliser cette opération.

Délibération N°07 : Réhabilitation du réseau d'assainissement « eaux pluviales » Rue de la Voie : demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier d'avant-projet établi par le Bureau d'études « B.E.T. Ingénierie & Conseil du Pays de Bray », maître d'œuvre, afin de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement « eaux pluviales » de la rue de la Voie sur le territoire de la commune de SERQUEUX relatifs à la restructuration du réseau d'assainissement unitaire qu'il convient de remplacer.

Monsieur Le Maire rappelle que suite aux travaux de raccordement du réseau d'assainissement d'eaux usées sur le réseau collectif de la Ville de FORGES-LES-EAUX, et conformément au schéma d'assainissement et à l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement qui ont été effectués de 2002 à 2004, les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement « eaux pluviales » de la rue de la Voie doivent être entrepris au plus tôt.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 201 200,00 € Hors Taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
DECIDE

> d'adopter l'avant-projet

> de solliciter l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de la Seine-Maritime pour réaliser ces travaux rendus nécessaires pour la protection de l'environnement

> d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

> **Délibération N°08 : Décision modificative N°03/2013 du budget primitif COMMUNE**

Pour la section de fonctionnement :

L'article 18 de la loi n°2012-1404 de financement de la sécurité sociale pour 2013 a modifié la couverture sociale des élus locaux et de ce fait, l'assujettissement des indemnités de fonction aux cotisations sociales de droit commun.

Auparavant seuls les élus locaux ayant cessé leur activité professionnelle cotisaient à l'URSSAF, désormais les indemnités des élus à la retraite ou poursuivant leur activité professionnelle seront soumises dès qu'elles dépasseront un seuil.

Le décret N°2013-362 du 26/04/2013 paru au Journal Officiel du 28/04/2013 fixe le montant de ce seuil et ce à compter du 1er janvier 2013

IL Y A DONC UN RAPPEL à faire depuis le mois de janvier 2013.

Pour la section d'investissement :

Des crédits supplémentaires doivent être rajoutés pour :

* l'achat d'une tailleuse de haie (l'ancienne ne fonctionne plus) : 395 €

* Un poteau incendie doit être remplacé route de compainville car il ne fonctionne plus. Le remplacement doit être prévu en investissement (récupération de TVA + subvention COM-COM) : 3 147 €

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
		Montant			Montant
61522	Entretien de bâtiment	-5 000.00 €	2315/242 Réfection chemin du Plix		-395.00 €
6534	Cotisat° séc sociale part patr élus	5 000.00 €	2315/242 Réfection chemin du Plix		-3 147.00 €
			2188/248 Achat matériel divers		395.00 €
			21568 Autre matériel et outillage		3 147.00 €
TOTAL		0.00 €			0.00 €

➤ **Délibération N°09 : Admission en non-valeur de titres de recette dans le budget COMMUNE pour les redevables ESCOBART Cindy et Association d'aide rurale**

Le trésorier de Forges les Eaux a exposé à la commune qu'il n'a pu procéder au recouvrement de deux titres de recette dans le budget de la commune 2009 dont le montant s'élève à 100.50 € pour les redevables ESCOBART Cindy et Association d'aide Rurale.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
DECIDE

➤ l'admission en non-valeurs de ces titres

➤ l'imputation de ces dépenses sur le compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget commune 2013

➤ **Délibération N°10 : Admission en non-valeur de titres de recette dans le budget EAU & ASSAINISSEMENT pour le redevable LIARD Dominique**

Le trésorier de Forges les Eaux a exposé à la commune qu'il n'a pu procéder au recouvrement de trois titres de recette dans le budget eau & assainissement 2000 et 2001 dont le montant s'élève à 439.59 € pour le redevable LIARD Dominique.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
DECIDE

➤ l'admission en non-valeurs de ces titres

➤ l'imputation de ces dépenses sur le compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget eau & assainissement 2013

➤ **Délibération N°11 : Révision de l'indemnité de fonction du Maire à compter du 1^{er} janvier 2014**

Considérant que l'article 18 de la loi n°2012-1404 de financement de la sécurité sociale pour 2013 a modifié la couverture sociale des élus locaux et de ce fait, implique l'assujettissement des indemnités de fonction aux cotisations sociales.

Considérant qu'auparavant seuls les élus locaux ayant cessé leur activité professionnelle cotisaient à l'URSSAF, désormais les indemnités des élus à la retraite ou poursuivant leur activité professionnelle seront soumises dès qu'elles dépasseront un seuil.

Pour que le budget de la commune ne supporte pas cet assujettissement, Monsieur le Maire demande de réviser son indemnité de fonction en passant de 40.85% à 40.58% de l'indice brut 1015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
DECIDE

➤ de fixer le montant de l'indemnité de fonction du Maire à 40.58 % de l'indice brut 1015

➤ d'appliquer cette nouvelle indemnité à compter du 1^{er} janvier 2014

➤ **Délibération N°12 : Tarifs communaux 2014**

Considérant que la salle polyvalente n'est pas souvent louée à des personnes hors commune, il conviendrait peut être de revoir les tarifs pour la louer plus souvent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
DECIDE

➤ de revoir certains tarifs comme indiqué ci-dessous sans de distinction entre « commune » et « hors commune » :

	Tarifs
1ère journée	220 €

2ème journée consécutive	110 €
Vin d'honneur	60 €
Conférence	60 €
Exposition - vente (<i>totalité à régler avant le jour de l'exposition</i>)	500 €
Bals : société à but non lucratif	200 €
Poule aux dominos - Loto - Jeu de cartes... (par jour)	100 €
Autre cas	600 €
VAISSELLE	
Location de couvert à l'unité	0.80 €
Location de verre à l'unité	0.10 €
VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE OU AUTRE	
Verre	1.50 €
Couvert (couteau)	3.00 €
Couvert (autre)	2.00 €
Assiette blanche	3.00 €
Assiette avec liseré bleu	10.00 €
Tasse	5.00 €
Sous-tasse	4.50 €
Plat	15.00 €
Corbeille à pain	8.50 €
Coupe à sorbet	8.50 €
Seau à champagne	36.00 €
Cruche en inox	25.00 €
Cruche en verre	4.00 €
Louche	9.50 €
Plateau à desservir	12.50 €
Saucier	8.50 €
Sucrier	5.00 €
Plateau à fromages	27.00 €
Salière, poivrière	1.50 €
Panier à couvert	9.00 €
Couvercle pour panier à couverts	7.00 €
Autre vaisselle	4.00 €
Chaise	22.00 €
Matériel divers	Suivant devis

FR AIS DE MENAGE FACTURES SI LA SALLE N'EST PAS RENDUE PROPRE : SUIVANT DEVIS

- > pour les associations communales, le tarif appliqué reste inchangé comme suit :
 - 1^{ère} journée de location dans l'année : gratuite
 - à partir de la 2^{ème} journée de location : 50 € pour un bal et 30 € pour les autres cas (loto, vide-grenier ...)
- > la location de la salle de la mairie reste également inchangée comme suit :

	Personnes de la commune	Personnes hors commune
Location de la salle de la mairie	10 € / heure	15 € / heure

- > les tarifs de pompes funèbres restent également inchangés comme suit :
 - VACATION : 20 €
 - CONCESSION TRENTENAIRE : 120.00 €
 - TEMPORAIRE 15 ANS : 60 €**
 - CONCESSION CAVURNES : 30 ans : 240 €
 - 15 ans : 120 €**

- > que toute location pour une association doit s'effectuer au nom de l'association uniquement et non au nom d'un particulier.

> d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 01/01/2014.

> **Délibération N°13 : modification statutaire de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux dans le cadre de la mise en place du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)**

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.52211-17 et L.5214-1 et suivants ;
- les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- les dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.122-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement du Pays de Bray du 10 juillet 2012 décidant à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du SMAD pour y intégrer l'élaboration, l'animation, le suivi et la révision du SCoT Pays de Bray ;
- la délibération du Conseil Communautaire du lundi 14 octobre 2013 approuvant une modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Forges-les-Eaux et plus particulièrement l'ajout de la compétence « élaboration, animation, suivi et révision du SCoT ».

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi par le Président de la Communauté de Communes du Canton de Forges-les-Eaux pour se prononcer, dans les conditions définies par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la modification des statuts de la Communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la notification, la décision est réputée favorable.

La Communauté de Communes du Canton de Forges-les-Eaux n'a pas la compétence liée à l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale. Dans le cadre du travail de réflexion engagé avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement (SMAD) du Pays de Bray, la Communauté de Communes du Canton de Forges-les-Eaux souhaite aujourd'hui se doter de cette compétence.

En effet, les nouvelles dispositions en matière d'urbanisme, mises en œuvre par la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite Loi Grenelle 2, ont pour effet de généraliser les SCoT sur l'ensemble du territoire national. Ainsi, les zones non couvertes par un SCoT ne pourront plus ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation, au sein de leur document d'urbanisme sans autorisation préfectorale à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, la poursuite du développement du territoire intercommunal et de la commune de Serqueux nécessite la mise en œuvre d'une démarche de SCoT. Il constituera un cadre général, concerté et partagé fixant les grandes orientations à suivre pour le développement des collectivités.

Afin de permettre à la Communauté de communes de valider la démarche en partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement du Pays de Bray, il est nécessaire dans un premier temps de modifier ses statuts. Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la modification des statuts en y ajoutant la compétence suivante : « **élaboration, animation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale** ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
DECIDE

> la modification des statuts en y ajoutant la compétence suivante : « **élaboration, animation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale** »

> **Délibération N°14 : retrait du SBV (Syndicat de Bassin Versant) Val des Noyers et de la commune de Neuf-Marché au SIDESA (Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de retrait au SIDESA concernant le SBV Val des Noyers et la commune de Neuf-Marché acceptées lors de l'assemblée générale du SIDESA le 8 novembre 2013.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ces demandes de retrait doivent être soumises pour approbation à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
DECIDE

> d'accepter ces retraites au SIDESA

> **Questions diverses**

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- Lorsqu'une association hors commune souhaitera louer la salle polyvalente, leur bilan d'activité de l'année précédente sera alors réclamé.
- Une carte de remerciements a été envoyée à la commune par M. LEBLOND Bernard pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de son épouse Denise.
- Enfin, la subvention du Département de 78 510 € a été versée sur le compte de la commune à la trésorerie.
- Il désire créer un comité de pilotage avec un règlement pour le projet de construction de la nouvelle mairie pour débattre sur le choix de l'architecte, le plan de financement.... Les personnes le composant seront déterminées après les élections.
- Une carte postale a été envoyée par le fils de Corinne LEROUX, Adjointe, à l'occasion du voyage offert par la municipalité à l'occasion de son mariage.
- Le Département de la Seine-Maritime a mis en place son plan hivernal composé de 3 niveaux. Monsieur le Maire en profite pour signaler que l'arrêt municipal obligeant les riverains à déneiger leurs trottoirs a été distribué il y a quelques jours à tous les administrés. Beaucoup ignore que leur responsabilité pénale et civile est engagée. La neige ne doit pas être non plus jetée sur le trottoir. Pour la commune, la priorité est donnée pour le déneigement des ponts, passages piétons, carrefours et l'école.
- Concernant le ramassage des déchets verts cette année, 304 tonnes ont été ramassées ce qui représente environ 10 tonnes par jour de ramassage.

Morgan LEVARLET précise que c'est un service qui n'existe pas dans toutes les communes et qui est en plus gratuit.

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

- La ligne Serqueux-Gisors reprend du service à compter du 16 décembre prochain avec 4 allers retours quotidiens la semaine sauf le week-end où les cars continueront à assurer le trajet et avec arrêt aux gares de Ferrières en Bray et Sérifontaine. Le train mettra 38 minutes pour effectuer son trajet contre 1h09 en bus actuellement.
C'est un transport évolutif, en fonction de la demande, les horaires pourront être revus et des trains pourraient circuler les week-ends.
- Un communiqué d'Alain Le Vern a été reçu à la mairie nous informant de sa démission de Président de Région de la Haute-Normandie. Depuis, le nouveau président Nicolas MAYER-ROSSIGNOL a été élu. C'est le plus jeune président de région en France. Celui-ci devrait organiser une réunion publique à Serqueux le 24/01/2014 à 18H30.
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) nous a informé de leur réorganisation territoriale ce qui occasionnera la fermeture de plusieurs antennes dont celle de Forges les Eaux qui instruit nos dossiers d'urbanisme d'ici 2016.
- La communauté de Communes du canton de Forges les Eaux nous a transmis ses nouveaux statuts comprenant l'arrêté du 30 octobre dernier constatant la composition du conseil communautaire : après les élections 2014, la commune de Serqueux sera représentée par 3 délégués et le nombre total de délégués au conseil communautaire sera de 40.
- Pour la réforme des rythmes scolaires, une réunion a eu lieu entre les représentants de parents d'élèves, les enseignants et le maire. A l'issue de celle-ci, 2 propositions ont été trouvées. La première serait de regrouper les 45 minutes quotidiennes d'activité périscolaire en 2 jours après le temps d'enseignement soit 1H30 sur 2 jours. La deuxième serait de faire les 45 minutes d'activité sur 4 jours par semaine comme proposé par la réforme.
La première organisation serait plus simple à gérer pour la commune (locaux, personnel encadrant, type d'activité...).
Ces différentes propositions ont été transmises au Directeur académique. Celles-ci seront-elles acceptées ?
Monsieur le Maire tient à signaler qu'il y a 5 ans, le temps scolaire était de 4,5 jours et lorsque la semaine était passée à 4 jours, les enseignants étaient contre cette décision. Aujourd'hui, ils manifestent leur mécontentement parce-que la semaine va passer de nouveau sur 4,5 jours.
Morgan LEVARLET précise que c'est dommage qu'une réflexion n'ait pas été engagée par la Communauté de Communes.
M. DUFRESNOY lui répond qu'il est d'accord et que l'on aurait pu s'organiser comme pour le Ludisport. La commune de Serqueux devrait y arriver avec son propre personnel qui s'est déjà porté volontaire.
- Informations diverses du dernier conseil d'école du 05/11/13 :
 - o Une subvention de 2 400 € a été allouée par la commune pour les jouets de Noël et les livres des prix pour cette année scolaire,
 - o Une sonnerie différente pour le PPMS et l'alerte incendie a été demandée : Monsieur le Maire signale que notre système installé par la Préfecture ne nous le permet pas techniquement.
 - o L'aménagement du parking en pelouse situé à côté de la salle polyvalente a été demandé car il y a peu de place sur le parking actuel de la salle polyvalente : Monsieur le Maire répond que le parking n'est pas réservé aux parents. Il est pour tout le monde.
 - o L'installation du panneau de basket dans la cour de récréation a été sollicitée : Monsieur le Maire ne le souhaite pas car il n'est plus homologué.
 - o Le nouveau jeu collé au sol de la cour de récréation n'a pas été mis à la bonne place : M. DECOUDRE Fernand affirme que l'emplacement actuel a été demandé à la Directrice.
- Pour le déplacement de la nouvelle mairie, 4 architectes sur 6 ont répondu. Parmi ceux-ci, 2 ont élaboré un chiffrage du projet.

M. COLLET : demande la raison pour laquelle l'âge pour l'attribution des colis de Noël repousse.

Monsieur le Maire répond qu'il y avait de plus en plus de personnes qui pouvaient y prétendre et que cela représente un coût assez élevé. L'âge va être repoussé pour atteindre l'âge de 70 ans dans les années futures.

Mme GIGUEL rétorque que dans certaines communes il n'existe rien pour les personnes âgées. De plus, la présentation du colis et la qualité des chocolats sont bonnes. Pour les personnes âgées parties en maison de retraite, un cadeau leur est offert.

M. DUFRESNOY précise qu'à Serqueux, il y a à la fois le colis de Noël, le bon de chauffage, le repas des aînés et des bons d'achat.

M. GOUBERT réplique et signale que des amis à lui en Auvergne doivent faire leur choix : soit le colis de Noël soit le repas des aînés.

De plus, il y a une animation le jour du repas des aînés.

M. GIELEN : tient à remercier M. DUFRESNOY Jackie parce qu'il s'est battu pour obtenir le versement de la subvention de 78 510 €. Il le remercie également pour son travail sur la réforme des rythmes scolaires car ce n'est pas une réforme simple à mettre en place.

M. DUFRESNOY : tient à signaler avant la fermeture de la séance que l'entreprise NEXIRA est très bien placée et des projets de développement sont à venir. Elle est classée parmi les premières entreprises de France à l'exportation.

La séance est levée à 23H00